

toute la Corée » avait trait au problème immédiat que devaient résoudre les délégués à Lake-Success, à savoir si les troupes des Nations Unies devaient franchir le 38e parallèle. Aux termes de cet alinéa, la décision de faire traverser ou non le 38e parallèle par les troupes des Nations Unies devait dépendre des événements militaires et politiques. Ainsi que l'indique le discours précité de M. Pearson, le Gouvernement canadien orientait sa politique dans ce sens, et il en était de même du Gouvernement des États-Unis. M. Austin déclara en effet: « Les troupes de l'agresseur ne devraient pas avoir la possibilité de se retrancher derrière une ligne imaginaire (le 38e parallèle), car la paix de la Corée et du monde serait ainsi de nouveau menacée ». La résolution semblait donc implicitement approuver la liquidation de la campagne militaire de Corée au nord du 38e parallèle, si les circonstances le justifiaient.

Propositions de l'Union soviétique

La politique des démocraties occidentales à l'égard de la Corée a rapidement pris corps dans la résolution que l'on vient d'analyser; il est remarquable que cette résolution ait été également appuyée par deux pays d'Asie, le Pakistan et les Philippines. Entre temps, la politique coréenne de l'U.R.S.S. a également pris corps. Dans une résolution présentée, le 2 octobre, à la Commission politique, l'Union soviétique énonça les points suivants:

1. Les belligérants en Corée cesseront immédiatement les hostilités.
2. Le Gouvernement des États-Unis et ceux des autres pays en cause retireront immédiatement leurs troupes de Corée et mettront ainsi la population coréenne en mesure de jouir du droit suprême et inaliénable de déterminer librement le cours des affaires intérieures du pays.
3. Toute élection à l'Assemblée nationale en vue d'établir le gouvernement d'un État coréen libre et unifié aura lieu le plus tôt possible après le retrait des troupes étrangères et permettra à la population de toute la Corée d'exprimer librement sa volonté.
4. Une commission paritaire, composée de représentants de la Corée du Nord et de la Corée du Sud élus par une assemblée réunissant les autorités de la République populaire démocratique de Corée et l'Assemblée nationale de la Corée du Sud, organisera et dirigera des élections libres dans toute la péninsule en vue de constituer une Assemblée nationale pancoréenne. L'Assemblée conjointe élira également un comité provisoire pancoréen qui fera fonction de gouvernement en attendant l'élection de l'Assemblée nationale pancoréenne et l'établissement d'un gouvernement permanent pour toute la Corée.
5. Une commission des Nations Unies, à laquelle participeraient nécessairement les représentants des États limitrophes de la Corée, sera créée et chargée d'observer les élections libres à l'Assemblée nationale, qui auront lieu dans tout le pays.
6. Aux fins de restaurer l'économie nationale de la Corée, désorganisée par la guerre, le Conseil économique et social élaborera d'urgence, en coopération avec les représentants du pays, un plan comportant la fourniture, par l'entremise de l'Organisation des Nations Unies, des secours économiques et techniques requis par la population coréenne.
7. Une fois que le gouvernement de toute la Corée sera établi, le Conseil de sécurité étudiera la question de l'admission de la Corée en qualité de membre de l'Organisation des Nations Unies.

Il y a lieu de noter que le premier Point de la résolution de trêve de l'U.R.S.S. (concernant la cessation des hostilités) a été voté le 25 juin au Conseil de sécurité, mais que les Nord-Coréens n'en ont tenu aucun compte. Le Point 2 (concernant le retrait des troupes des Nations Unies) a également été présenté au Conseil de sécurité au moment où les forces des Nations Unies tentaient désespérément d'arrêter l'avance de l'armée nord-coréenne. Naturellement, à ce moment-là, il fut rejeté.